

## ARRETÉ DU MAIRE N° 2022.068

### REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE MACLAS A L'OCCASION DE LA VOGUE ANNUELLE

#### **Le Maire de la commune de MACLAS,**

*Vu le Code de la route, notamment son article L411-1,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2,*

*Vu l'article R116-2 3° du code de la voirie routière,*

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,*

*Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique dans la traversée de l'agglomération de Maclas à l'occasion de la vogue annuelle du jeudi 08 septembre 2022 jusqu'au lundi 12 septembre 2022*

*Considérant que pour ce faire la circulation et le stationnement doivent être réglementés dans la traversée de l'agglomération le temps des défilés et de la vogue*

### Arrête

A l'occasion de la vogue annuelle, du jeudi 8 septembre 2022 au lundi 12 septembre 2022 la circulation sera règlementée comme suit :

#### **Article 1 – Signalisation**

Une signalisation d'information sera mise en place un mois avant la manifestation sur :

- Giratoire RD503 – RD1086 à Saint Pierre de Bœuf
- Carrefour RD503 – RD8 à Saint Julien Molin Molette
- Giratoire RD19 – RD15/67 à Bessey-Roisey
- Giratoire RD109 – RD820 à Félines (07)

#### **Article 2 – Modification des arrêts de cars**

Pour des raisons de sécurité les arrêts de car :

- Place du Marché (Place de l'Eglise) sont supprimés et reportés sur les autres arrêts.
- Ménétrieux dans le sens vers Pélussin est déplacé au droit du carrefour du chemin vieux et de la RD19
- HLM les terres grasses est déplacé au chemin vieux

du jeudi 8 septembre à 12h00 au mardi 13 septembre 2022, inclus.

#### **Article 3 – Limitation de la vitesse**

Pour des raisons de sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h, du jeudi 8 septembre 2022 à 12h00 au mardi 13 septembre 2022 inclus, sur la RD19 route de Pélussin du croisement de la RD503 Place de l'Eglise au croisement de la route du Buisson.

#### **Article 4 – Installation des manèges**

Le jeudi 8 septembre 2022 de 13h00 à 20h00, afin de permettre l'installation des manèges,

La route départementale numéro 19 (Route de Pélussin) sera fermée à la circulation du carrefour chemin vieux jusqu'au carrefour avec la RD 503 (Route de Lupé)

La voie communale numéro 3 route de Véranne sera fermée à la circulation du carrefour avec la RD19 jusqu'au carrefour de Croix du Camier.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 25/08/2022*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*

Mairie de MACLAS - 104 Place Louis Gay 42520 MACLAS

Téléphone 04.74.87.38.04

Fax. 04.74.87.39.20

E-mail : [mairie@maclas.fr](mailto:mairie@maclas.fr)

Site : [www.maclas.fr](http://www.maclas.fr)

Pour les véhicules légers, la déviation de la RD19 se fera par la VC 13 Chemin Vieux et la rue Jean-François Choron, et la route de Lupé RD503. La déviation de la VC3 se fera par Le Viallon – Bazin – Pourzin – Saint-Appolinard.

Envoyé en préfecture le 24/08/2022  
Reçu en préfecture le 24/08/2022  
Affiché le  
ID : 042-214201295-20220823-2022\_068-AR

Pour les poids lourds, la déviation de la RD19 se fera par la VC 13 Chemin Vieux et la rue Jean-François Choron, et la route de Lupé RD503.  
La déviation de la VC3 route de Véranne se fera par la D34 entre Véranne et le lieu-dit la Garde à Roisey.

## **Article 5 – Installation des campements des forains**

Du mercredi 7 septembre 2022 à 9h00 jusqu'au mercredi 14 septembre 2022 à 20h00, la VC 7 route du buisson sera fermée à la circulation, sauf riverains, du carrefour avec la RD19 jusqu'au carrefour avec la VC n°32 Chemin de la Sauzée.

La déviation de la VC7 route du buisson se fera par la VC n°32 chemin de la Sauzée.

## **Article 6 - Soirée du vendredi :**

Vendredi 9 septembre 2022 de 20h00 au samedi 10 septembre 2022 à 1h30

La route départementale numéro 19 (Route de Pélussin) sera fermée à la circulation du carrefour chemin vieux jusqu'au carrefour avec la RD 503 (Route de Lupé)

La voie communale numéro 3 route de Véranne sera fermée à la circulation du carrefour avec la RD19 jusqu'au carrefour de Croix du Camier.

La déviation de la RD19 se fera par la VC 13 Chemin Vieux et la rue Jean-François Choron, et la route de Lupé RD503.

La déviation de la VC3 se fera par Le Viallon – Bazin – Pourzin – Saint-Appolinard.

## **Article 7 – Samedi et Dimanche**

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la vogue les dispositions ci-dessous seront mises en place pour tous véhicules motorisés, hors véhicules de secours, des forces de maintien de l'ordre, et des services publics.

- Samedi 10 septembre 2022 20h00 à Dimanche 11 septembre 2022 à 1h30
- Dimanche 11 septembre 2022 de 14 h 00 à 19 h 00

### **7.1. Routes barrées à la circulation :**

Mis à part les chars, les véhicules de services et de secours, la circulation sera interdite dans le centre du village :

- Sur la RD 503 de la place Mathieu à la placette Mareuil,
- Sur la RD 19 du carrefour Chemin vieux jusqu'au parking du lotissement Grenier,
- Sur la VC 3 du carrefour avec la RD 19 à La Croix des Camiers,
- Sur la VC 5 du carrefour des Cures (VC 16) jusqu'au carrefour avec la RD 19.

### **7.2. Sens unique :**

Sur les voies suivantes la circulation se fera uniquement dans le sens suivant :

- Sur la VC 15, de Chez L'Hôte au carrefour avec la RD 503,
- Sur la VC 32 Chemin de la Sauzée, de la RD 19 Route de Pélussin jusqu'à la Route du Buisson,
- Sur la VC 52 chemin de Gorand de la Route du Buisson à la Route de Véranne.

### **7.3. Déviation :**

Un contournement de l'agglomération sera mis en place :

Les déviations de la RD503 et RD19 se feront ainsi :

- par la VC 10 chemin des Andrivaux,
- par la VC 19 rue de la Loppe,
- par la VC5 route de Chézenas
- par la VC15 chemin les Ridoles-les Cures et VC34 chez le Buis
- par la VC214 rue Jean-François Choron, VC 13 chemin vieux
- par la VC 32 chemin de la Sauzée,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 25/08/2022*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*

- par la VC 52 Chez Gorand jusqu'à la route de Véranne
- par la VC 3 route de Véranne, puis Le Viallon, Bazin et Po Appolinard

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022 03 à Saint-

Affiché le

ID : 042-214201295-20220823-2022\_068-AR

### **Article 8**

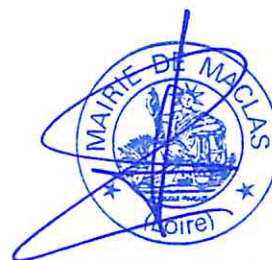
Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
- Madame la chef du STD Forez-Pilat
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PÉLUSSIN,
- SDIS 42,
- Communes de Saint-Pierre de Bœuf, Véranne, Bessey, Lupé, Saint-Appolinard, Félines, Saint-Julien-Molette
- Prestataire de transports scolaires
- Services techniques de Maclas

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 23/08/2022

Le Maire, Hervé BLANC



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 25/08/2022*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*

Mairie de MACLAS - 104 Place Louis Gay 42520 MACLAS

Téléphone 04.74.87.38.04

Fax. 04.74.87.39.20

E-mail : [mairie@maclas.fr](mailto:mairie@maclas.fr)

Site : [www.maclas.fr](http://www.maclas.fr)

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID : 042-214201295-20220823-2022\_068-AR